

CONSEIL MUNICIPAL du 4 MAI 2019

OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA MONTAGNE DE L'UBAC POUR L'ESTIVE 2019 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Mr Jean - Christophe LOMBARD, éleveur, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2019 dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 6 000 € et invite Monsieur le Maire à signer cette convention en exécution de la présente délibération

OBJET : SURVEILLANCE DE GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2019 -

Mr Jean-Marie MICHEL s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide d'allouer à Mr Jean - Marie MICHEL, dans le cadre d'une convention de service, une indemnité forfaitaire de 1 200 € au titre du remboursement de ses frais pour le suivi du gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention en exécution de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNETIERE » ANNEE 2019

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2019, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n° 88 dans la forêt domaniale du LABOURET s'élevant à 1 175 €.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2019 de la Commune.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNETIERE » ANNEE 2019

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 € pour l'année 2019.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2019 de la Commune.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LE VERNET (ASCLV) - ANNEE 2019

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2019 correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice qui sera offert à la population à l'occasion de la fête votive du mois d'Août 2019.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2019 de la Commune.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE LE VERNET- ANNEE 2019

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2019.
Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2019 de la Commune.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Vallée du Bès » - ANNEE 2019

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association « Vallée du Bès » une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € pour l'année 2019.
Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2019 de la Commune.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Le Souvenir Français » ANNEE 2019

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association « Le Souvenir Français » une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € pour l'année 2019 pour l'achat d'un drapeau de cérémonie.
Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2019 de la Commune.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame Evelyne BAYLE du 27 novembre 2018 demandant à la commune de mettre à sa disposition, pour une durée de 1 an, la parcelle communale cadastrée section A n° 200 lieu dit « les Eichaups » pour une superficie de 1 ha 36 a 80 ca.

Le Conseil Municipal met à la disposition de Mme Evelyne BAYLE, exploitante agricole, la parcelle communale à usage pastoral cadastrée section A n° 200 lieu dit « les Eichaups » pour une superficie de 1 ha 36 a 80 ca dans les conditions suivantes :

- 1) Mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable.
- 2) Durée de la mise à disposition : 1 an, à compter du 15 mai 2019 jusqu'au 15 mai 2020, sans possibilité d'une tacite reconduction.
- 3) Conditions du pâturage :
 - * Entrée interdite des animaux avant le 15 mai
 - * Sortie obligatoire des animaux avant le 15 novembre
 - * Durée annuelle maximum du pâturage : 180 jours.

**OBJET : RECONSTRUCTION DE LA PARTIE HAUTE DE LA VOIE COMMUNALE DE ROUSSIMAL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2019**

Monsieur le Maire expose, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des habitants et usagers de la voie communale de Roussimal, de procéder aux travaux neufs de reconstruction, en 2019, des 300 ml de la partie haute de cette voie sur une largeur de 4 m.

Pour le financement du coût de cet aménagement, non subventionné au titre de la DETR 2019, la Commune sollicite une subvention du Département au titre du FODAC 2019.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de reconstruction de la voie Communale de Roussimal conformément au devis de la Société La Routière du Midi de Gap (05) du 02 mai 2019 s'élevant à la somme de 19 440,00 € H.T., adopte le plan de financement suivant de ce projet :

* subvention :	
FODAC 2019 (Département)	10 300,00 €
Autofinancement budget 2019	9 140,00 €
Total	19 440,00 € H.T.

et sollicite du Département au titre du FODAC 2019 son aide financière sous la forme d'une subvention pour le montant ci-dessus énoncé.

OBJET : Convention Pluriannuelle de Pâturage

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance adressée le 30 avril 2019 par Mr Roland BAYLE demandant le transfert de sa convention pluriannuelle de pâturage du 1 juillet 2017 venant à expiration le 30 juin 2023, de parcelles communales cadastrées Section B, Ville-Vieille, n° 142 et 145 pour une superficie globale de 14,5 ha, à Mr Quentin BAYLE, exploitant agricole, et ce à compter du 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal met un terme, avec effet au 30 juin 2019, à la convention pluriannuelle de pâturages communaux du 1 juillet 2017 au profit de Mr Roland BAYLE et attribue à Mr Quentin BAYLE, exploitant agricole, une convention pluriannuelle de pâturages portant sur les parcelles communales cadastrées Section B, Ville-Vieille, n° 142 et 145 pour une superficie globale de 14,5 ha dans les conditions suivantes à compter du 1 juillet 2019 :

- 1) Durée : 6 ans à compter du 1 juillet 2019 soit jusqu'au 30 juin 2025 sans tacite reconduction.
- 1) Montant de la redevance annuelle : 6 €/ha soit 87 € pour les 14,5 ha à compter du
er
1 juillet 2019, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2019.
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1 juillet 2019 soit jusqu'au 30 juin 2025 sans tacite reconduction.
- 3) Conditions de pâturage :
 - * Entrée interdite des animaux avant le 15 mai
 - * Sortie obligatoire des animaux avant le 15 novembre
 - * Durée annuelle maximum du pâturage : 180 jours.

**OBJET : REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA GRAVE -
ADOPTON DE L'A.P.S et DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation des 12 kms de réseaux de collecte des eaux usées de la Commune entrepris depuis 10 ans seront achevés le 30 juin 2019.

Il est désormais nécessaire de procéder à la réhabilitation de la station d'épuration réalisée en 1970.

Le bureau d'Etudes EYSSERIC ENVIRONNEMENT de MARSEILLE (13) a établi l'avant-projet sommaire (APS).

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet sommaire des travaux de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées de la Commune pour une capacité de 1 400 EH établi par le Bureau EYSSERIC ENVIRONNEMENT le 17 avril 2019 pour un coût global de 930 000 € H.T. correspondant à la solution « filtres plantés de roseaux » et de 1 010 000 € H.T. correspondant à la solution « décanteur digesteur bio-disques », décide la réalisation des travaux de réhabilitation de la station d'épuration pour ces prix estimés et approuve le plan de financement suivant de ces travaux :

	Solution filtres plantés de roseaux	Solution décanteur digesteur bio-disques
* Coût des travaux H.T.	930 000 € H.T.	1 010.000 € H.T.
* Subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental (60 %)	558 000 € H.T.	606 000 € H.T.
* Autofinancement sur le Budget 2019 (40 %)	372 000 € H.T.	404 000 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental leurs aides financières respectives sous la forme de subventions pour les montants ci-dessus.

: